

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 848

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 6

À l'alinéa 57, après le mot :

« schéma »,

insérer les mots :

« et de son fascicule ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'associer les différentes collectivités à la mise en oeuvre des SRADDT dans les territoires.